

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 28 février 2024

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><u>DEPARTEMENT du CANTAL</u></p> <p>Nombre de membres</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%;">Afférents au Conseil municipal</th> <th style="width: 33%;">En exercice</th> <th style="width: 33%;">Qui ont pris part à la délibération</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">23</td> <td style="text-align: center;">23</td> <td style="text-align: center;">23</td> </tr> </tbody> </table> <hr style="width: 20%; margin: 10px auto;"/> <p>Date de la convocation : 09 février 2024</p> <p>Date d'affichage : 09 février 2024</p> <p>Vote : Pour : 23</p> <p style="padding-left: 40px;">Contre : 0</p> <p style="padding-left: 40px;">Abstention : 0</p>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	23	23	23	<p>L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit du mois de février</p> <p>A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.</p> <p>Présents : Alain BARRES, Gilbert CROS, Robert PISSAVY, Dimitri OCTAVIE, Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Jean BOUCHER, Gilles CHABRIER, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Béatrice THOMAS, Véronique BOREL, Pierre JUILLARD, Ghislaine BOUCHARD-FAYON, Flore COUTURE.</p> <p>Présents par procuration : Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Annie COUDERC donne pouvoir à Jean BOUCHER, Eric TUPHE donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS, Françoise ALRIQ donne pouvoir à Pierre JUILLARD, Christian GRAS donne pouvoir à Danielle ROLLAND.</p> <p>Absent : Néant</p> <p>Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE</p>
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération					
23	23	23					

OBJET : SERVICE COMMUN AUTORISATION DROITS DU SOL (ADS) ET DOCUMENTS D'URBANISME – REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 410-1, L. 422-1 et suivants, R. 423-14 et R. 423-15 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses L. 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée et L.5111-1, L.5111-1-1 II, R.5111-1 concernant l'exercice en commun d'une compétence ;
Vu l'article 1 609 nonies C du Code Général des Impôts ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1101 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Massiac et du Pays de Murat, avec extension à une partie des communes de la Communauté de Communes du Cézallier ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1254 du 25 septembre 2018
Condat, Montboudif et Saint-Bonnet-de-Condat de Hautes T
de Communes du Pays de Gentiane ;

RF
Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 05/03/2024
015-200071702-DE_021_2024-DE

erelle,
nauté

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-DCC-09/02-13 du 9 février 2017 portant notification du montant provisoire des attributions de compensation ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018CC-17/12-29 du 17 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles exercées par Hautes Terres Communauté ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019CC-81 du 14 novembre 2019 portant approbation des statuts de Hautes Terres Communauté ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2020-0680 du 9 juin 2020 portant approbation des statuts de Hautes Terres Communauté ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021CC-160 du 12 juillet 2021 portant prescription de l'élaboration du PLUi de Hautes Terres Communauté et fixant les modalités de concertation ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021CC-222 du 9 décembre 2021 portant fixation définitive du montant des attributions de compensation pour l'année 2021 ;
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 9 décembre 2021 portant évaluation des charges transférées plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 portant approbation du rapport de la CLECT en date du 9 décembre 2021 portant évaluation des charges transférées plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 14 avril 2022 portant évaluation du montant de la charge du service commun ADS (retenue sur attributions de compensation de l'année N égale aux dépenses supportées par HTC en N-1 répartie à 50% selon le nombre d'habitants et à 50% selon l'équivalent actes) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 juin 2022 portant approbation du rapport de la CLECT en date du 14 avril 2022 portant évaluation du montant de la charge du service commun ADS ;
Considérant que neuf communes de Hautes Terres Communauté sont dotées d'un document d'urbanisme et qu'en application de l'article L. 422-1 du Code de l'urbanisme, le Maire délivre au nom de la commune les autorisations relatives à l'application du droit des sols ;
Vu la délibération n°2022CC-057 du Conseil communautaire en date du 14 avril 2022 portant création d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er juillet 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 juin 2022 portant création d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er juillet 2022 ;
Vu la convention relative à la création et au fonctionnement d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme en date du 1er septembre 2022 ;
Vu la délibération n°2023CC-024 du Conseil Communautaire en date du 1er février 2024 portant fixation du montant provisoire des attributions de compensation au titre de l'exercice 2024 ;
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 1er février 2024 portant évaluation du montant de la charge de la compétence document d'urbanisme au titre de l'année 2023 et du service commun ADS au titre de l'exercice 2023 ;

RF

Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 05/03/2024

015-200071702-DE_021_2024-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT de Hautes Terres Communauté en date du 1er février 2024 portant évaluation des charges transférées plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale et du service commun ADS au titre de l'exercice 2023 ;
- **APPROUVE** la révision des attributions de compensation pour la commune de MURAT pour l'année 2024 soit 370 572.345 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de Hautes Terres Communauté ;
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de légalité.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire

Gilles CHABRIER



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF

Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 05/03/2024

015-200071702-DE_021_2024-DE

RF

Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 05/03/2024

015-200071702-DE_021_2024-DE